



CAHIERS DU CERCLE

13, rue du Cambodge - 75020 PARIS

GASTON CREMIEUX

N°8

JUIN
1995

Fondateurs : Joseph Huppert - G. Isotti-Rosowsky - Claude Lanzman - Philippe Lazar
Jacques Lebar - Richard Marienstras - Léon Poliakov - Oscar Rosowsky - Bernard Sarel
Rita Thalmann - Pierre Vidal-Naquet - Raphael Visocekas.

D'ÉDITORIAL...

EN GUISE ...

Les Français ont choisi leur nouveau Président. Si le système constitutionnel de la Cinquième République a fonctionné, en la circonstance, sans difficulté formelle¹, chacun sent néanmoins qu'il commence sérieusement à s'user. Le Chef de l'État, au premier tour, n'avait recueilli l'adhésion explicite que d'à peine un Français sur six, battant ainsi tous les records de réserve jamais enregistrés par un candidat à la charge suprême. Et s'il est, en fin de compte, "bien élu" - personne ne peut le contester, puisqu'au second tour il a distancé son concurrent de plus d'un million de suffrages - il est, cependant, dans ces conditions, bien plus l'élu du système électoral qu'à proprement parler celui du peuple... C'est dire que sa tâche sera particulièrement délicate et sa période de grâce vraisemblablement de très courte durée. Il aura, de surcroît, à surmonter une difficulté spécifique, qui tient à la tonalité très "social-démocrate" de toute la campagne électorale, aussi bien du côté de la gauche que - et c'est plus surprenant bien sûr - de celui de la droite dite parlementaire ! Le nouveau Président a lui-même largement développé (sans doute de façon fort "rentable" en termes de voix...) des thèmes qui ne sont pas, sur le fond, typiquement ceux de son électorat traditionnel : il lui faudra bien, dans la politique qu'il inspirera, sortir de cette contradiction qui n'a rien d'apparent, et cela au prix, inévitable lorsque les yeux se dessilleront, de la perte de bon nombre des voix qu'il a indûment attirées à lui...

Mais nous n'en sommes pas encore là. Et, en ce qui nous concerne, nous ferions sans doute bien de mettre à profit la période qui s'ouvre devant nous pour réfléchir posément aux enjeux essentiels auxquels la société française - au sein de la quelle nous vivons et dont nous nous sentons

partie prenante, à part entière - doit faire face, en cette fin de siècle. Le Cercle Gaston-Crémieux va publier, à la rentrée, un essai sur "le temps juif". Il vient donc de consacrer une part importante de son activité au versant culturel de son action. Ne serait-ce pas le bon moment pour mettre maintenant l'accent sur l'autre volet : le versant politique ? Les interrogations ne manquent pas, qu'il s'agisse, au premier degré, de la pression de l'extrême droite désormais "banalisée" ² dans notre pays et en voie d'exportation dans d'autres ; ou bien de la gravité de la déstructuration sociale qu'entraîne le chômage et de l'absence d'imagination et/ou de courage des hommes politiques pour tenter d'y faire face de façon moins illusoire que par des mesures techniques auxquelles plus personne ne peut sérieusement croire ; ou bien encore des problèmes majeurs d'évolution à moyen terme de nos sociétés sous la poussée des multiples phénomènes d'ordre démographique auxquelles elles sont confrontées : explosion démographique au Sud, tendance à l'implosion au Nord, brassages massifs de populations sur toute la surface du globe, effrayants conflits inter-ethniques à deux pas de chez nous, etc., et, last but not least, accroissement continu de la longévité sous nos latitudes³, avec toutes ses conséquences potentielles d'ordre politique, économique, social et culturel...

Sommes-nous concernés par tout cela spécifiquement en tant que Juifs, et si oui en quoi exactement? Voilà de quoi nous faire réfléchir sérieusement pendant que la France attend, confiante à 61 %, les initiatives de son nouveau Chef d'État en vue du "changement". Au fait, qui se souvient encore de ce slogan, ou de son miroir politique, le "vrai" changement? Allons, soyons, nous, sérieux, et mettons-nous au travail!

Le Cercle Gaston-Crémieux

¹ Ce constat "optimiste", s'agissant du fonctionnement formel de l'État, ne nous fait évidemment pas oublier qu'il y a eu, aussi, mort d'homme pendant cette campagne, témoignage dramatique de la remontée des thèses et pratiques racistes dans notre pays.

² Encore qu'il faille se réjouir qu'elle n'ait pas joué le rôle d'arbitre du second tour qu'on lui accordait un peu vite...

³ L'espérance de vie croît actuellement de quelque trois mois par an en France...

On se souvient qu'à la demande du Consistoire israélite de France et de deux associations religieuses, le Conseil d'État a examiné, le vendredi 31 mars, le décret du 18 février 1991 relatif aux "droits et obligations des élèves" dans les établissements publics d'enseignement du second degré. Le Consistoire avait introduit cette demande pour faire préciser les limites de ce décret, estimant que l'obligation d'assiduité préconisée était contraire à la liberté religieuse, puisqu'elle empêchait les élèves juifs d'obéir aux prescriptions d'un culte qui ordonne le repos du samedi. Le commissaire du gouvernement (lequel, malgré ce titre, n'est pas lié au gouvernement) recommandait - comme on pouvait s'y attendre - que fût érigé en principe le refus des autorisations d'absence le jour du shabbat, car, disait-il, "la loi de la république s'impose aux principes religieux". Il rappela, à cette occasion, que l'avis retenu par le Conseil d'État sur l'affaire du foulard islamique, en 1989, stipule que le respect de la liberté de conscience est limité, entre autres freins, par l'obligation d'assiduité.

■ Une seconde affaire concernant un élève de terminale qui n'avait pu s'inscrire au lycée Masséna de Nice parce qu'on ne voulait pas le dispenser d'assister au cours le samedi : son père demandait que son dossier fût accepté malgré ses prévisibles absences.

■ Le commissaire passa en revue trois solutions possibles au problème dont le Conseil d'État avait à débattre. Le Conseil pouvait juger que les autorisations d'absence doivent, dans tous les cas, être accordées ; mais cela reviendrait à donner à la liberté religieuse un caractère absolu, ce qui est contraire à la jurisprudence. J'ajoute que cela signifierait que des prescriptions acceptées seulement par une minorité de citoyens pourraient faire l'objet d'une loi qui ne concernerait que cette minorité, ce qui reviendrait à accorder à ces citoyens minoritaires une manière de statut personnel.

■ La seconde solution reviendrait à demander aux proviseurs de décider au cas par cas. Encore que cette seconde solution serait conforme à la jurisprudence retenue dans l'affaire du foulard, le commissaire du gouvernement en déconseille l'adoption, car elle obligerait à établir des critères (la nature des cours, l'âge des enfants, leur niveau scolaire, le nombre d'élèves concernés) qui pourraient porter atteinte au principe d'égalité.

■ C'est donc la troisième solution qui est préconisée: il ne saurait être question de créer par la loi un jour de repos hebdomadaire, même si, par dérogation exceptionnelle, des autorisations d'absence peuvent être accordées pour certaines fêtes qui figurent dans un calendrier défini au niveau national. Le caractère systématique d'un jour d'absence hebdomadaire rend impossible une décision qui autoriserait certains élèves à manquer l'école de cette façon. Reconnaître le droit à

une telle dérogation serait "s'engager dans la voie d'une école à la carte, où chacun, selon ses convictions, choisirait ses disciplines et des horaires de présence".

■ Le Monde, dans son numéro daté du 2/3 avril dernier, après avoir donné les informations que j'ai abrégées ci-dessus, consacre plusieurs colonnes à commenter cette affaire sous le titre "La République et le droit des minorités". Philippe Bernard y fait observer que la revendication "d'une dispense systématique des cours du samedi pose à l'institution scolaire et à la société tout entière des questions" dérangeantes. La reconnaissance de la liberté de se dispenser de l'assistance au cours tel (ou tel autre) jour de la semaine "ouvrirait, à l'évidence, la voie à d'autres exigences communautaires". De sorte que, "après le débat sur le foulard islamique, c'est la demande d'un statut particulier qui se trouve présentée".

■ Philippe Bernard, tout en manifestant une grande inquiétude devant "la mise en cause des règles de vie communes sous la poussée de revendications communautaires et d'exigences religieuses" qui se produisent à l'heure où "Jean Paul II fait le procès des lois sur l'avortement votées démocratiquement", fait observer que la laïcité, "qui porte en elle le respect de toutes les opinions et croyances, ne peut signifier leur négation". Il est bien conscient que le redéploiement de la carte des religions en France appelle des réponses inédites. Aussi demande-t-il que l'arrêt attendu du Conseil d'État marque des orientations claires, "applicables concrètement par les enseignants et l'administration". C'est le juge qui doit - pense-t-il - fournir une réponse claire et juridiquement bien étayée à un problème de société qu'on ne sait guère (ou pas encore) résoudre sur le terrain. Mais est-il bien réaliste de réclamer pour l'éducation nationale "des consignes claires, une règle facilement applicable"? Pour le savoir, nous pouvons nous tourner maintenant vers les deux arrêts rendus par le Conseil d'État le 14 avril dernier.

■ Le Conseil d'État n'a pas entièrement suivi les suggestions du commissaire du gouvernement. Il n'a pas érigé en principe le refus d'autoriser purement et simplement l'absence de certains élèves le jour du shabbat. Il laisse au contraire une certaine latitude aux établissements scolaires pour autoriser des absences individuelles. Mais cette latitude sera soumise à quelques conditions. En particulier, les absences ne devront pas perturber la scolarité des élèves, le vie de l'établissement et le bon déroulement de la journée scolaire. Ainsi, en première supérieure où les interrogations écrites ont lieu le samedi, un élève ne saurait être dispensé d'être présent ce jour-là. La demande d'annulation de la mesure prise contre l'élève du lycée Masséna est donc rejetée. En revanche, le Conseil d'État décide de ne pas interdire purement et simplement les autorisations d'absence pour certains élèves juifs, musulmans ou arméniens, encore qu'il refuse de les accorder en bloc. Ces autorisations devront être délivrées ou refusées au cas par cas par

les chefs d'établissement. C'est donc sur le terrain que les absences éventuelles devront être négociées. On peut estimer qu'une règle claire et brutale eût été préférable. Pour ma part, je me réjouis qu'un dialogue puisse s'instaurer de cette manière, et que des exigences parfois conflictuelles ne soient pas tranchées à la manière d'un noeud gordien. Ce que le Conseil d'État ménage ainsi, c'est un espace de liberté et de débat. Il reconnaît ainsi que les citoyens d'une démocratie sont le lieu d'allégeances multiples, sont l'objet de tiraillements contradictoires et sont soumis à des règles qu'il faut, quand c'est possible, concilier. Il est clair que certains proviseurs - comme d'ailleurs certains intellectuels qui se sont exprimés là dessus à propos de l'affaire des foulards - préféreraient une laïcité plus rigide et, pour tout dire, plus stalinienne. Mais que deviennent alors les libertés démocratiques? Ce n'est pas à telle ou telle faction qu'il revient de dire ce qu'elles sont : c'est entre les factions disputantes que les libertés doivent sans cesse se redéfinir. Ce n'est pas simple, mais la démocratie est à ce prix, et elle peut s'apprendre!

■ A ce propos, et dans le même ordre d'idées, on notera avec satisfaction qu'en date du 13 avril dernier, un tribunal administratif de Lille a jugé que le foulard islamique n'est pas en soi un "signe ostentatoire". Il s'agit d'un jugement rendu à la suite du recours de vingt-six jeunes musulmanes exclues de leur établissement pour avoir porté le foulard. Vingt-trois exclusions ont été confirmées par le tribunal, car ces exclusions avaient donné lieu à diverses manifestations qui avaient troublé le fonctionnement du service public, et donc créé du désordre. En revanche, s'agissant d'une élève du collège Arthur-Rimbaud de Villeneuve-d'Ascq, exclue pour le seul motif "qu'elle portait un foulard islamique", les juges ont estimé que celui-ci avait été, à tort, "considéré par nature comme un signe religieux ostentatoire". Le tribunal a donc exigé la réintégration immédiate de l'élève au sein de l'établissement. Un jugement semblable annule l'interdiction faite à deux étudiantes en droit de pénétrer dans l'université de Lille-II couvertes de leur foulard. Les juges ont donc interprété la circulaire Bayrou dans le sens qu'ils estimaient le plus large, ne tenant pas compte du fait que François Bayrou avait affirmé que le foulard "était en lui-même ostentatoire", au motif probable que l'interdiction de le porter n'étant pas explicite, la circulaire était conforme au droit. Le tribunal fait ainsi savoir que le port du foulard ne doit pas conduire automatiquement à l'exclusion de l'Éducation Nationale.

■ Même si la comparaison peut paraître bizarre à certains, cet ensemble de décisions se rapproche, par leur principe, de la fameuse affaire Bakke dont la Cour Suprême des États-Unis eut à connaître il y a une vingtaine d'années. Il s'agissait d'un épisode concernant une "action compensatoire" (affirmative action) à l'université Davis en Californie. Allan Bakke, un étudiant blanc d'origine norvégienne, fut refusé à deux reprises à l'examen d'entrée à la faculté de médecine de Davis. Or, sur cent places mises au concours, seize avaient été réservées à des candidats appartenant à des minorités défavorisées (noire,

mexicaine ou asiatique). Allan Bakke alla en justice se plaindre d'avoir été l'objet d'une discrimination à rebours. Son premier avocat déclara très tôt qu'un "traitement préférentiel des minorités pourrait conduire à substituer les droits d'un groupe aux droits individuels".

■ Il n'est pas possible de décrire ici, même sommairement, les divers épisodes de cette cause célèbre. D'appel en appel, elle parvint jusqu'à la Cour Suprême, dont le jugement fut, à cette occasion, "bifide" (the judgement is a bifurcated one), selon les mots du juge Powell.

■ A la question de savoir si l'examen d'admission spécial était conforme à la constitution, cinq juges sur neuf considérèrent qu'il ne l'était pas : Bakke devait donc être admis à la faculté de médecine.

■ A la question de savoir s'il est légitime de considérer la race d'un individu comme devant jouer un rôle parmi les facteurs pertinents pour l'admission, la réponse fut complexe : bien que toute classification raciale est en elle-même (inherently) suspecte, rapporta le juge Powell, elle peut, si elle est jointe à de multiples évaluations et de multiples caractéristiques, entrer en ligne de compte. Et le juge mentionna l'Université de Harvard, où la race pouvait, parmi de nombreux autres facteurs, être prise en compte pour que l'ensemble des étudiants reflète partiellement la diversité des habitants du pays. Mais l'examen d'admission de Davis, qui fait obstacle à la compétition sur la seule base de l'origine raciale ou ethnique, viole la clause constitutionnelle qui prévoit l'égalité de protection juridique de tous / 14ème amendement, equal protection of the laws / indépendamment de la couleur, de l'origine, de la religion.

■ Il est passionnant de constater que la plus haute juridiction américaine, pour ne pas créer d'obstacle légal à toute intervention compensatoire (affirmative action), refusait une procédure qui l'accordait collectivement à un quota d'étudiants, mais réservait la possibilité de la maintenir au cas par cas - certaines minorités américaines ne s'étant pas encore relevées des discriminations odieuses ou inhumaines dont elles avaient été l'objet au cours de l'histoire des États-Unis. Peut-être peut-on voir là un cas où l'équité réussit à se frayer un chemin malgré les dispositions de la loi, un cas aussi où l'histoire d'une collectivité minoritaire est prise en compte par la loi pour compenser des handicaps subis par les individus dont cette collectivité est faite.

Richard Marienstras.

Note : Cet article a pu être écrit grâce aux articles publiés dans *Le Monde* des 2-3 avril et des 15 et 16 avril 1995. Les informations relatives à l'affaire Bakke sont empruntées à l'ouvrage de Bernard Schwartz, *Behind Bakke : Affirmative action and the Supreme Court*, New-York University Press, New York et Londres, 1988.

NOTRE DEBAT

L'actualité a inspiré à deux de nos membres deux prises de position complémentaires sur le thème des témoignages vidéo collectés auprès des survivants du génocide juif par les différentes équipes actuellement au travail. Voici ces réflexions:

1 De grâce, pas de show avec la shoah !

Ce titre, volontairement provocant, témoigne du malaise que j'ai ressenti à l'annonce de l'entreprise du cinéaste Steven Spielberg au sujet de la mémoire de la shoah : enregistrer, systématiquement, sur vidéocassettes, des témoignages d'anciens déportés rescapés du génocide, et cela avant "qu'il ne soit trop tard", c'est-à-dire que leur seconde mort - celle dont ils ne rattrapperont pas - ne nous prive - à tout jamais du récit de leurs souffrances et de l'expression, plurielle, des témoignages dont ils sont les derniers dépositaires.

Je ne sais si c'est le caractère (inévitavelmente) commercial du dernier film de Spielberg - *La liste de Schindler* - qui m'a fait ainsi réagir - et par là-même la crainte (non parfaitement argumentée, j'en conviens volontiers) de voir le recueil en cours aboutir à une version romancée du "drame de la déportation", entrecoupée "d'extraits-vérité" destinés à faire pleurer Margot ; ou bien si, plus profondément, c'est parce que je ressens comme une insupportable naïveté le "projet" consistant à accumuler, de façon soi-disant "neutre", des informations aussi pesantes, aussi écrasantes, sans savoir exactement ce que l'on en fera ultérieurement. Comme s'il suffisait d'agir sans penser pour qu'une pensée à venir, miraculeusement, transfigure une information recueillie sans but initial précis en oeuvre de mémoire ! Comme si un tel jeu, en toute circonstance critiquable du fait de son insoutenable légèreté, ne prenait ici un tour absolument inacceptable, dès lors que l'on a affaire à la plus précieuse et la plus fragile des mémoires, celle du génocide, celle que l'on ne peut approcher sans d'innombrables précautions, sans un total respect, sans savoir exactement ce que l'on va oser faire des informations que l'on peut en extraire.

Il fallait le génie personnel d'un Claude Lanzmann, l'engagement total d'un homme et de sa vie dans un projet comme Shoah, pour rendre supportable - à peine supportable ! - le questionnement de ceux qui ont vu, qui ont su, qui, depuis, comme pétrifiés, se sont tus. On ne peut remplacer cette vision, cet engagement, ce transfert de chaque souffrance sur celui qui interroge et la reprend à son compte, qui revit la souffrance qu'on lui confie, dont on le charge - on ne peut les remplacer par le regard neutre, vide - par «l'objectif» - d'une vidéo-caméra !

Un peu plus de respect, de grâce ! Laissons maintenant aux témoins de ce passé le droit au silence. N'infligeons pas à ceux qui lui ont survécu l'épreuve gratuite d'avoir à le revivre par la parole devant les caméras de la télévision. Ne provoquons pas chez eux - et chez nous ! - la résurgence de la mémoire douloureuse de leur numérotation passée par leur repérage selon un nouveau numéro d'ordre, celui de l'image virtuelle de leurs indicibles souvenirs.

Philippe LAZAR

2 Témoigner pour l'histoire.

L'initiative de Steven Spielberg a attiré l'attention sur la délicate question des entreprises qui collectent les témoignages des survivants de la Shoah - et suscité une certaine méfiance. Cette dernière vient probablement de ce qu'on ne sépare pas le métier premier de Spielberg (et il est un metteur en scène d'une très grande qualité) de ce nouveau projet, et qu'on lui prête d'avance des intentions troubles quant à l'utilisation future des témoignages recueillis. C'est le tribut que la médiatisation impose à ses plus voyants serveurs ; c'est aussi la conséquence du film *La liste de Schindler*. Mais, s'il est légitime d'être vigilant quand il s'agit de ce domaine sensible, il reste à prouver que l'utilisation des documents recueillis sera condamnable, et que le promoteur de leur collecte a une velléité de les exploiter de manière «artistique».

La *Fondation d'Histoire Audiovisuelle* de Spielberg va collecter, avec des moyens considérables, dans le monde entier, des dizaines de milliers de témoignages des survivants - tant que c'est possible.

Il faut rappeler que l'action de Spielberg n'est pas une innovation. Par exemple, depuis plus de dix ans existe et agit discrètement une initiative (*les Archives vidéo Fortunoff*) née à l'Université de Yale aux Etats-Unis et animée par Geoffrey Hartmann. Elle bénéficie de la caution universitaire ; elle a des équipes au travail en Grande-Bretagne, en France (où quelque 150 témoignages ont été recueillis), en ex-Yougoslavie, en Israël et en Argentine. L'objet premier en était voisin de celui de Spielberg : donner la parole aux survivants, enregistrer leur récit pour le conserver intégralement à l'usage des générations futures. Un des mobiles était de couper court aux menées négationnistes, créer par le recoupement de multiples témoignages subjectifs une vérité objective irréfutable. Mais ce travail avait d'autres et importantes raisons.

Le fait de donner librement la parole aux témoins est fondamental. Beaucoup parmi eux ont exprimé du soulagement à pouvoir enfin se libérer ainsi, sans limite ni contraintes - possibilité qui leur a été longtemps déniée (souvent sans que la chose soit explicitée) par leur entourage, désireux d'écarter l'horreur, afin de préserver sa capacité de vie. Cette dénégation allait à l'encontre du *devoir de témoigner* dont ils se sentaient porteurs. Plusieurs livres de témoignage ont été publiés, c'est vrai, mais les rescapés dans leur ensemble se sont plaints de ce manque, de ce refus d'écoute. Alors, le rôle libérateur du récit est important.

Par ces récits, l'abstraction de six millions de victimes - nombre dont l'importance même interdit l'entendement - devient un peu plus accessible, si elle reste pour toujours inadmissible. Dans les difficiles problèmes de transmission aux générations de plus en plus éloignées de l'événement, ces témoignages pourront jouer le rôle aujourd'hui assumé par les survivants, invités parfois à parler dans les lycées et collèges.

En revanche, peut-on prétendre que, face au négationnisme, il est nécessaire, ou même utile, d'accumuler dix, mille, cent mille... témoignages? De ce point de vue, l'entreprise de Spielberg n'apporte probablement rien par rapport aux 3000 enregistrements déjà réalisés par les groupes qui dépendent de Yale.

Il est vain de regretter que Spielberg, plutôt que de doter de moyens matériels ces noyaux déjà au travail, ait voulu créer «son» entreprise. Il reste à souhaiter qu'elle soit utile aux premiers concernés - aux survivants. Il faut pour cela que les équipes qui procèdent à l'interrogation soient compétentes sur le plan psychologique, ce qui peut être difficile quand on travaille à grande échelle, et avec un souci de «rendement». Il va sans dire qu'elles doivent aussi avoir une connaissance historique solide des événements d'il y a cinquante ans, des circonstances dans lesquelles les témoins ont vécu cette tranche terrible de leur vie (Il est arrivé qu'un intervenant demande à un ancien déporté quelle était la fréquence à laquelle on lui changeait les draps au camp...).

Il est vrai que le problème essentiel de ce travail reste la manière dont seront utilisés les témoignages recueillis. Jusqu'à présent, cette question ne semble pas comporter de réponse absolument claire, et rassurante. Il faut rester vigilant (mais à qui incombe cette vigilance?) ; est-ce une raison pour condamner la démarche?

Jacques BURKO.

NOTRE RUBRIQUE CULTURELLE

LES LIVRES À LIRE...

■ **L'histoire générale du BUND (un mouvement révolutionnaire juif), par Henri Minczeles.** Les éditions Austral viennent de combler une vaste lacune en publiant ce livre. Le BUND, parti socialiste juif, a été un facteur extrêmement important dans la naissance et l'organisation du mouvement ouvrier dans l'Europe de l'Est à la fin du 19ème et au début du 20ème siècle, débordant largement du cadre de la vie politique, sociale et culturelle juive, pour jouer un rôle parfois déterminant dans les mouvements révolutionnaires de cette partie de l'Europe. Il a eu une importance essentielle dans la vie juive, permettant une prise de conscience politique à des générations successives, organisant la vie syndicale, stimulant la vie culturelle et la valorisation du yiddish, prenant une part active et parfois déterminante dans les combats politiques, luttant contre l'antisémitisme et organisant des groupes d'autodéfense armée...

Or, s'il existe des synthèses historiques satisfaisantes dans d'autres langues, le lecteur français n'avait pas jusqu'à présent d'accès direct à cet aspect important de la vie juive.

Henri Minczeles, issu du Bund lui-même, et qui depuis des années se consacre à l'histoire de ce mouvement, nous permet de suivre les détails de cette dernière depuis les origines jusqu'en 1948, - soit sur les trois quarts de siècle où le BUND a eu une importance fondamentale dans la vie de la diaspora juive.

J.B

■ **Le septième million : les Israéliens et le génocide, de Tom Segev,** a été publié voici peu aux éditions Liana Levi. C'est un livre assez volumineux, mais écrit d'une plume alerte et talentueuse. Segev raconte comment, en Israël, les Juifs ont réagi à la montée du nazisme, au génocide, au devoir de mémoire. Ce fut un rapport difficile, car la plus grande partie du mouvement sioniste avait, vis à vis de la Diaspora, des attitudes extrêmement négatives. C'est en Israël (qui n'était encore que la Palestine) qu'est née l'idée selon laquelle la Diaspora, par sa nature, ne pouvait conduire qu'au génocide. C'est en Israël que s'est développée l'idée que les Juifs européens s'étaient laissés assassiner comme des brebis à l'abattoir. Et il fallut de longues années pour que les

LA MUSIQUE... BACH, BRAHMS

Le Clavier Bien Tempéré est, d'une certaine manière, à l'origine de toute la musique moderne de piano et, en même temps, aujourd'hui, pour tous les pianistes, ce que le yoga est pour les adeptes de la méditation transcendante. Les Partitas et les Sonates pour violon seul, si elles n'ont pas la même ambition universelle, devraient jouer le même rôle pour les violonistes, mais elles sont plus secrètes, moins évidentes dans leur structure. Nathan Milstein qui, passionné de Bach, a même adapté au violon le Clavier Bien Tempéré, a été le premier à faire des Sonates et Partitas son pain quotidien, et il les a pratiquées de manière si intense depuis ses débuts qu'il n'a guère donné de concert sans jouer, en bis, un mouvement de l'une de ces pièces. Reprises en CD d'un enregistrement réalisé de 1954 à 1956, première version de Milstein (qui devait en donner une autre vingt ans plus tard), elles témoignent d'une exceptionnelle domination de l'oeuvre, jouée à la fois avec une régularité de métronome - ce que la quasi-totalité des violonistes ne fait jamais, incapable de respecter la mesure pour des raisons de difficulté technique - et avec une sensibilité de tzigane. Milstein se révèle, à l'encontre d'une foultitude de violonistes adulés du public (Kreisler, Heifetz, et bien d'autres), l'anti-star, l'interprète aux qualités sans doute les plus équilibrées, l'honnête homme du violon⁴. Enregistrés en 1991 et publiés aujourd'hui, voici les trois trios de Brahms : trois trios qui recouvrent toute une vie, le premier composé à vingt ans, peu après la première rencontre avec Schumann, le dernier au moment du bilan final et, sans doute, l'une des oeuvres majeures de Brahms⁵. Si vous aimez Brahms, si sa musique de chambre est pour vous un révélateur qui vous aide à faire cette pause et ce retour sur soi-même dont chacun de nous a besoin, ménagez-vous deux heures de solitude, immergez-vous dans les trios de Brahms, laissez-vous aller, et ne craignez que d'être submergé par vos passions refoulées, qui vont remonter à la surface, et qui, comme chacun sait, sont plus dangereuses que la drogue, l'alcool et le sport réunis...

J. SALMONA

4) Deux CD EMI 64793 2 3 5) Deux CD EMI 7 54725 2 3

israéliens en viennent à considérer le passé atroce des Juifs européens comme leur passé. Segev raconte cela, passant des considérations politiques au récit d'expériences individuelles, ce qui rend la lecture de son livre à la fois émouvante et surprenante.

R.M.

■ Notre ami (et membre fondateur du Cercle) Pierre Vidal-Naquet vient de publier au Seuil/La Découverte le premier volume de ses **Mémoires**, sous-titrés **La brisure et l'attente, 1930-1955**. Il s'agit d'un récit de sa vie et, comme il dit, «de mon histoire intellectuelle et morale, et des événements extérieurs et intérieurs qui m'ont conduit, non sans cassures et sans remaniements, à être ce que je suis aujourd'hui.» Si certains d'entre nous connaissent des aspects de ses engagements, qui furent toujours commandés par une éthique rigoureuse et une lucidité politique inflexible, ils ne connaissent pas le Pierre Vidal-Naquet qui souffrit de la déportation de ses parents, et qui nous fait connaître les figures surprenantes de ses proches, une grande famille juive assimilée et meurtrie par le génocide. On voit dans ce beau livre une partie de son itinéraire intellectuel, et comment, nourri de culture classique (il faut se souvenir que Pierre Vidal-Naquet est un de nos plus grands hellénistes) il entrera dans une tradition de culture qu'il représente maintenant après en avoir été nourri.

R.M.

1 Dans *Le Monde* du 15 mars 1995, quelques lignes rédigées d'après une dépêche de l'A.F.P., ont retenu mon attention. Sept lignes en tout, mais il n'en faut pas plus pour annoncer que des cimetières pour juifs laïques vont être créés en Israël (le premier carré sera alloué à Beersheva). Une équipe devra définir les critères permettant des funérailles laïques juives. Bien entendu, le Grand Rabbin d'Israël a «profondément regretté» cette décision. De profundis...

2 Un petit article du *Monde* du 11 mars 1995 rapportait que la Cour de Cassation avait validé le principe de la double peine - car pour elle la loi sur les expulsions pouvait être appliquée rétroactivement. Cela veut dire, en clair, qu'un étranger délinquant peut être expulsé de France après avoir purgé sa peine - même si la loi qui l'expulse a été promulguée après sa condamnation. Car «l'expulsion d'un étranger n'a pas le caractère d'une sanction, mais d'une mesure de police à objet préventif, exclusivement destinée à protéger l'ordre et la sécurité publics...» En appliquant au plus juste les deux lois Pasqua votées respectivement en 1986 et en 1993, on arrive à reconduire des jeunes issus de l'émigration, mais nés en France et dont la famille est de nationalité française, vers des pays avec lesquels ils n'ont plus aucun lien... Certaines protections, accordées aux étrangers vivant en France depuis leur enfance n'existent plus. Ainsi, les parents étrangers d'enfants français peuvent être expulsés - s'ils ont été condamnés à des peines supérieures à cinq ans de prison, et ce, rétroactivement. En interprétant ces lois de manière aussi rigoureuse la Cour était allée dans le sens de l'histoire... puisque peu de temps après éclatait une grève de la faim en pleine période électorale. Cette grève s'est achevée au bout de trois semaines, sur une promesse formelle d'une modification de la loi.

E.Kahn

N U M E R O ...

MURAT BEJTA, Professeur de philologie française à l'Université de Poitiers et à la Sorbonne, Albanais réfugié du Kosova, a été l'invité de notre Cercle. Plusieurs parmi nos membres n'ont pas pu assister à son exposé au mois de mars. Voici un texte qu'il nous a adressé à leur intention.

Les Albanais, leur civilisation et leur destin.

Kosovo est l'appellation serbe de la province de KOSOVA - entité constitutive et constitutionnelle de l'ex-Yougoslavie. Ainsi, déjà dans l'appellation de leur patrie, les Albanais autochtones sont brimés par l'hégémonie serbe qui leur impose sa politique et son idéologie, se livrant à une lourde discrimination envers eux.

Les Albanais, dont l'origine remonte aux anciens Illyriens, habitent dès l'Antiquité tout l'Ouest de la Péninsule balkanique - Illyrium, qui couvre l'Albanie et le Kosova, ainsi que la Macédoine, le Monténégro, le sud de la Serbie, une grande partie de la côte dalmate et l'Épire, au nord-ouest de la Grèce.

A la suite des invasions slaves, c'est à dire à partir du VIIème siècle, Illyricum n'a cessé de rétrécir, les Albanais étant contraints à se replier sur eux-mêmes et à vivre isolés, afin de préserver leur identité.

Avant de tomber sous la domination des Serbes, ils avaient subi, pendant cinq siècles, celle de l'Empire Ottoman. La bataille de Kosova (en juin 1389) a opposé

les Turcs à une coalition balkanique dans laquelle les Albanais ont joué un rôle important (des sept chefs de la coalition, deux étaient Albanais). Sous la conduite de Gjergj Kastrioti-Skanderbeg, les Albanais ont accumulé, pendant plus de 25 ans, des victoires militaires pour réaliser cette grande oeuvre politique qu'a été la création d'un état albanais indépendant et unifié. Skanderbeg a été un défenseur de la civilisation européenne, un soldat de la Renaissance, et un protecteur du christianisme. Mais, malgré la résistance, la domination turque a perduré jusqu'au début du 19ème siècle, époque où les nations européennes, qui avaient des vues sur les Balkans, ont entrepris de repousser les Turcs hors de l'Europe.

A la suite du Congrès de Berlin (1878) et de la Conférence de Versailles (1919), presque la moitié des territoires albanais (le Kosova d'aujourd'hui) passe sous la coupe des Serbes et des Monténégrins, et les territoires albanais restants demeurent encore sous l'emprise ottomane jusqu'en 1912, date de l'indépendance de l'Albanie actuelle, qui ne rassemble que la moitié de la population albanaise, estimée à environ 7 millions d'âmes.

A la fin de la Deuxième Guerre mondiale, un droit d'autonomie et d'autodétermination avait été promis aux

citoyens du Kosova, mais cette promesse n'a pas été tenue. Après la fin du conflit, les unités constituées d'Albanais du Kosova ont été cantonnées loin de leur pays d'origine, tandis que les serbes, trahissant leur engagement, ont instauré au Kosova une dictature militaire qui a coûté la vie à 47 300 Albanais. Une sanglante répression a anéanti, en une seule nuit, 6 000 soldats albanais qui avaient été envoyés en mars 1945 sur le front du Nord. Après avoir noyauté le Parlement (juillet 1945), la Serbie a ensuite prononcé l'annexion de fait du Kosova. Une vague de persécutions a été menée durant les années '50 et '60 par A. Rankovic (patron de la sécurité et des polices secrètes) qui, jusqu'en 1966, n'avait cessé d'exiler les Albanais vers la Turquie, chassant ainsi de chez elles environ 500 000 personnes, soumettant à des interrogatoires et à des tortures plus de 100 000 Albanais, dont 1 100 ont succombé à ces exactions. En 1968 la population albanaise a manifesté à Prishtina (capitale du Kosova) pour revendiquer la justice, la liberté et la démocratie. Ces manifestations ont été durement réprimées.

En 1974, la Constitution de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie a érigé le Kosova en élément constitutif de la Fédération. Il s'agissait là d'un statut de quasi-république fédérée ; toutefois les ingérences et la répression serbes n'ont pas permis de promouvoir la province au rang d'une véritable république.

Les Albanais du Kosova ont été les premiers à élever la voix contre le régime communiste en 1981. Ils ont organisé des manifestations de masse, qui ont été réprimées par la violence la plus dure. Selon les sources d'information diverses et les rapports de nombreuses institutions, entre 1981 et 1992, plus de 700 000 Albanais ont été interpellés par la police serbe. Environ 120 civils ont été tués (plusieurs enfants), plus de 500 - blessés ; plus de 200 soldats de souche albanaise ont été portés disparus, dont 64 se sont «suicidés» dans leurs casernes. On relève plus de 52 000 cas de torture, 6 000 Albanais condamnés à des peines de prison (jusqu'à 20 ans) - la plupart pour des motifs politiques. 22 000 personnes, dont plus de 700 mineurs, ont fait objet de condamnations de 30 à 60 jours de prison. Environ 120 000 travailleurs et fonctionnaires albanais ont été licenciés et dépossédés de tous leurs droits, y compris la sécurité Sociale. Tous les enseignants (environ 24 000) ont été renvoyés et l'enseignement

primaire, secondaire et universitaire - rendus impossibles en langue albanaise. 450 000 élèves albanais se trouvent en dehors des établissements scolaires ; 25 000 étudiants sont privés de l'enseignement supérieur ; 13 facultés et 7 écoles supérieures de l'Université de Prishtina sont fermées aux albanais.

La grande majorité des médias en serbo-croate est passée au service exclusif du gouvernement serbe. La radio, la télévision, la presse quotidienne (RILINDJA) en langue albanaise sont interdites et supprimées depuis 1990, 1 500 journalistes ont été renvoyés ; l'Académie des Sciences, les musées, les théâtres, les studios de cinéma - fermés et une partie du fonds de la Bibliothèque populaire universitaire est déménagée. Des monuments anciens de l'époque illyrienne ont été pillés et rasés, alors que même durant la Deuxième Guerre mondiale les Albanais avaient tout fait pour préserver le patrimoine de leur pays, y compris les églises orthodoxes qui, grâce à eux, n'ont pas souffert des atteintes des nazi et des fascistes.

Les médecins, les infirmières et les cadres sanitaires ont été renvoyés et les hôpitaux sont devenus inaccessibles aux Albanais. C'est pour faire cesser cette situation intenable et unique en Europe que les Albanais du Kosova manifestent depuis plus de douze ans contre l'injustice, contre la politique d'assimilation et de soumission, contre l'ethnocide visant la destruction des Albanais et la colonisation serbe des territoires où ils vivent depuis des millénaires.

En juin 1989, le statut d'autonomie est quasiment abrogé, une série de lois d'exception aboutira à une discrimination de fait des Albanais. Le Parlement de Kosova est dissous par les autorités serbes en juillet '90, après qu'il ait proclamé l'indépendance du Kosova le 2 de ce mois. A partir de septembre 1990, les autorités de Belgrade prennent un contrôle direct de la politique, la justice et la sécurité du Kosova (rapport de la Commission française «Justice et Paix», en décembre 1992). Les 26 et 30 septembre 1991 avait eu lieu un référendum, par lequel 99,87 % de la population avait voté en faveur d'une république souveraine et indépendante. En octobre 1991 un gouvernement intérimaire a été nommé, avec pour premier ministre Bujar Bukoshi. Puis les Albanais du Kosova, qui représentent plus de 90 % de la population, ont organisé



BULLETIN D'ADHÉSION

Je souhaite adhérer au Cercle Gaston Crémieux. Je vous prie de me porter sur la liste des membres et de m'adresser les informations concernant les diverses activités du Cercle.

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

Téléphone : Si couple, indiquer ici l'identité de l'autre

partenaire :

Je (nous) verse (ons) la cotisation pour l'année scolaire 1995/1996, soit **200 francs**, par courrier séparé au Trésorier du Cercle (E.KAHN, 13, rue Chassagnolle; 93260 Les Lilas).

Ce bulletin, dûment rempli, doit être envoyé au Secrétaire (J.BURKO, 56, rue de La Rochefoucauld ; 75009 Paris).

Bien sûr, si vous ne voulez pas massacrer votre précieux numéro des Cahiers, recopiez ce bulletin sur papier libre...

le 24 mai 1992 des élections présidentielles et législatives, élisant leurs députés et confiant à Ibrahim Rugova la charge de Président. Or, ni la Serbie, ni la Macédoine, ni le Monténégro ne veulent accepter cette réalité.

Ni les témoignages ni les chiffres ni les mots ne peuvent traduire la terreur, l'injustice, la souffrance, le silence épais dans lequel sont emmurés les Albanais qui redoutent un grand malheur à venir, pire encore que ce qu'ils endurent actuellement, malgré leur volonté de non-violence. Pourtant, le Kosova est transformé actuellement en un vaste camp de concentration, où les Albanais subissent des perquisitions, sont ligotés, emprisonnés, tués devant la porte de leur foyer, dans les rues, aux champs, dans les trains et dans les bus, dans les magasins, les usines, les écoles, les facultés et les casernes. Les académiciens sont sans Académie, les professeurs sans amphithéâtres, les chercheurs sans laboratoires, les travailleurs sans usines, les artistes sans ateliers, les musiciens sans instruments, les écoliers sans livres, les mères sans fils, les frères sans soeurs, les poètes sans poésie. On nous a fusillé notre poésie. On nous a arraché le pain de la bouche. Nous, les Albanais du Kosova, Européens par la

géographie, l'histoire, la linguistique, l'ethnographie, nous mourons dans l'indifférence. Nous attendons que s'éveille la conscience engourdie de l'Europe. Les membres de nos enfants sont atrophiés ; ils sont malades car ils ne trouvent plus leur nourriture dans le sein de leur mère. Ils sont victimes de la barbarie, de la folie d'envahir, de soumettre, de détruire, exercée par les 5 ou 7 % de Serbes qui vivent dans cette région. Le crime se nourrit, se gonfle du silence. L'homme est né libre ; c'est cette liberté que les Albanais revendiquent. Nul n'est obligé de vivre avec l'autre, mais tous nous sommes obligés de vivre à côté de l'autre. Malgré tout ce qu'ils ont enduré, malgré tout ce qu'ils endurent, les Albanais continuent à croire en l'homme. Peuple albanais du Kosova, peuple martyr, peuple interdit : on a assassiné le rêveur, mais on n'a pu tuer ton rêve. Ton rêve, c'est la liberté du Kosova, parmi tes semblables, dans une Europe Libre et unie.

Murat BEJDA

Professeur de l'Université du Kosova ;
Actuellement professeur associé aux Universités
de la Sorbonne (Paris III) et de Poitiers.

■ Par ailleurs, nous avons reçu en avril de l'Association des Albanais en France, la lettre dont nous pensons nécessaire de vous faire part :

«Madame, Monsieur,

La communauté juive de France, les Juifs du monde entier ainsi que l'Etat d'Israël commémorent aujourd'hui le plus tragique des anniversaires.

Visant non seulement à exterminer physiquement les Juifs mais aussi à effacer l'essence même de ce peuple, la barbarie humaine n'avait pas atteint jusqu'alors de telles limites.

L'Association des Albanais en France s'incline devant le génocide de six millions de Juifs en Europe pendant la deuxième guerre mondiale. Elle exprime ses profondes condoléances aux survivants de ce génocide, et ose espérer qu'une telle tragédie ne se reproduira plus.

La communauté des Albanais en France ainsi que le peuple Albanais qui vit dans les Balkans partagent l'infinie douleur du peuple juif.

En espérant que des mots puissent soulager le douloureux anniversaire du peuple juif, notre Association vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, ses plus sincères amitiés.

le Vice-Président Malic BRAHIMI»

Nous avons, bien entendu, remercié chaleureusement nos correspondants.

Au verso: un bulletin d'adhésion pour vos amis.